

Quel intérêt d'avoir un garde particulier ?

Peu de propriétaires emploient des gardes particuliers. C'est probablement dû au fait qu'ils ignorent cette possibilité ; le statut des gardes-chasse, salariés, est par contre plus connu.

Dès la Révolution de 1789, le législateur en même temps qu'il fondait le droit de propriété, a prévu qu'un propriétaire puisse désigner une personne pour assurer la garde de sa propriété, celle-ci n'étant pas nécessairement chargée de la garde de la chasse, ni obligatoirement salariée.

S'agissant d'une procédure pouvant avoir des suites pénales, la désignation d'un garde particulier doit respecter scrupuleusement les règles présentées dans cette fiche et les suivantes (631002 et 631003) pour être pleinement efficace.

➤ Qu'est ce qu'un garde particulier ?

- Un garde particulier est une personne commissionnée pour assurer la garde de la propriété d'autrui. Une fois cette commission agréée par l'autorité administrative, le garde particulier se trouve chargé de certaines fonctions de police judiciaire.
- « ... Personnes de droit privé, les gardes particuliers ne sont pas agents de la force publique mais citoyens chargés d'un ministère de service public et s'exposent, en cas de confusion volontairement entretenue, aux sanctions de l'article 433-13 du nouveau code pénal.

✎ « Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 € d'amende le fait pour toute personne d'exercer une activité dans des conditions de nature à créer dans l'esprit du public une confusion avec l'exercice d'une fonction publique ou d'une activité réservée aux officiers publics ou ministériels. »

Ainsi les gardes particuliers sont-ils commissionnés par leur employeur pour le seul territoire dont ils ont la garde ; ils sont autorisés, non à y rechercher les infractions mais seulement à les constater ... » (Instr. DNP/CFF n°97/1 du 4 févr. 1997).

- Le garde particulier peut être bénévole ou salarié. Dans le second cas, ses conditions d'emploi sont régies par une convention collective nationale ☐ 631002.

➤ Conditions requises

- Etre de nationalité française, majeur, jouir de ses droits civiques.
- Nomination : le recrutement d'un garde particulier étant lié à l'exercice du droit de propriété, un garde particulier, qu'il soit bénévole ou salarié, est commissionné par le propriétaire qui l'emploie.
- Agrément : délivré par la préfecture ou la sous-préfecture.
- Assermentation : la prestation de serment se fait devant le juge d'instance du lieu où doit exercer le garde.

✎ Ni le propriétaire, ni un de ses parents en ligne directe ne peut être son propre garde particulier.

⇒ Moyens du garde particulier

- La saisie, avec ou sans séquestre et, en cas de flagrant délit, l'arrestation des personnes 631003.
- Le procès verbal : acte écrit relatant des faits que le garde a lui-même constatés et qui, à son sens, constituent une infraction, ou rendant compte d'une opération particulière à laquelle le garde a lui-même procédé ou assisté (récolement, dénombrement, saisie, mise sous séquestre, ...).

✗ *Interdiction d'utiliser les moyens suivants : recherches, perquisitions et fouilles à corps, arrestation, contrôle, fouille et immobilisation des véhicules, visites domiciliaires ou d'établissements, réquisition de la force publique.*

⇒ Signes distinctifs du garde particulier : plaque de métal ou une pièce d'étoffe avec l'inscription « LA LOI », son nom, et celui de l'employeur qui l'a commissionné, uniforme (aucun n'est défini, simplement il faut éviter tout risque de méprise avec les uniformes ou les tenues que portent les fonctionnaires chargés de faire respecter la police de la chasse, de la pêche ou des forêts)

- Pièces qu'il doit toujours avoir avec lui : sa commission, son arrêté d'agrément et sa carte professionnelle
- Armement : l'acquisition, la détention et le port d'une arme de défense, dans l'exercice des fonctions et les limites du territoire pour lequel le garde particulier est commissionné, ne sont légales qu'avec une autorisation exceptionnellement délivrée par l'autorité préfectorale.

📖 *Article de Bruno CINOTTI - Directeur du C.R.P.F. Nord Picardie. Forêt-Entreprise n°141/2001 dont la fiche est largement inspirée*